



LUNDI 07 SEPTEMBRE 2020  
à 18 h 30

A la salle du Mouzon à Auch

**Etaient présents** : AUTIÈ Jean-Marc, BALAS Max, BARON Philippe, BAUDOIS Sylviane, BAYLAC Michel, BELMONTE Julien, BIAUTE Philippe, BONNET Eric, BOURDALLÉ Annie, BREIL Roger, DELIGNIÈRES Patrick, DESBONS Marie-Pierre, DUCOMBS Patrick, DUPUY Jean-Marc, FALCO Jean, FANTON Patrick, FORMENT Guy, LACROIX Gérard, LAPRÈBENDE Christian, LARRIEU Muriel, MELLO Bénédicte, MERCIER Pascal, MONTAUGÉ Franck, OLIVEIRA SANTOS Rui, ORTHOLAN Jean-Jacques, QUESNEL Joël, RIVIÈRE François, SALLES Céline, SORIANO Michel, SOUARD Olivier.

**Excusés qui ont donné pouvoir** : CHAMBERT Serge a donné pouvoir à SORIANO Michel, BLAY Jean-Michel a donné pouvoir à FALCO Jean

**Excusés ou absents** : ARENOU Jean-Loup, BARASZ Olivier, BOURDIL Claude, DAUJAN Christian, DOZ Jean-François, EXILARD Isabelle, LALANNE Philippe, LE MAO Jean-Marc, RAFFIN Michel, SARKISSIAN Didier.

Est nommée secrétaire de séance Bénédicte MELLO.

Le compte-rendu du précédent comité du 12 février 2020, qui a été envoyé aux membres, est approuvé à l'unanimité.

## 1. INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL

La séance est ouverte sous la présidence du doyen d'âge de l'Assemblée, Patrick DUCOMBS, qui installe les 21 membres titulaires et 21 membres suppléants suivants :

	Titulaires	Suppléants
<b>Communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne</b>	<u>10 représentants titulaires :</u>	<u>10 représentants suppléants :</u>
	AUTIÈ Jean-Marc	BARON Philippe
	BAYLAC Michel	BAUDOIS Sylviane
	BIAUTE Philippe	BELMONTE Julien
	BLAY Jean-Michel	BOURDIL Claude
	DELIGNIÈRES Patrick	DESBONS Marie-Pierre
	DUPUY Jean-Marc	FALCO Jean
LAPRÈBENDE Christian	LACROIX Gérard	

	MELLO Bénédicte MERCIER Pascal MONTAUGÈ Franck	OLIVEIRA SANTOS Rui QUESNEL Joël SOUARD Olivier
<b>Communauté de Communes Val de Gers</b>	<u>5 représentants titulaires :</u> BALAS Max BONNET Eric BREIL Roger CHAMBERT Serge RIVIÈRE François	<u>5 représentants suppléants :</u> BARASZ Olivier EXILARD Isabelle LALANNE Philippe SARKISSIAN Didier SORIANO Michel
<b>Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne</b>	<u>3 représentants titulaires :</u> FANTON Patrick LARRIEU Muriel ORTHOLAN Jean-Jacques	<u>3 représentants suppléants :</u> ARENOU Jean-Loup FORMENT Guy RAFFIN Michel
<b>Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne</b>	<u>3 représentants titulaires :</u> BOURDALLÈ Annie DUCOMBS Patrick SALLES Céline	<u>3 représentants suppléants :</u> DAUJAN Christian DOZ Jean-François LE MAO Jean-Marc

## 2. NOMINATION DE DEUX ASSESSEURS POUR LES ELECTIONS DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Le Président propose de nommer 2 assesseurs afin d'assurer le bon déroulement des élections du Président et des Vice-Présidents. Après appel à candidatures, sont désignés assesseurs M. Christian LAPRÉBENDE et M. Pascal MERCIER.

Rappel : Seuls peuvent voter les membres titulaires et les membres suppléants en l'absence de leur titulaire.

Au regard du Code Général des Collectivités Territoriales, un délégué non présent peut se porter candidat, de même qu'il est possible de voter pour quelqu'un qui ne pose pas explicitement sa candidature.

## 3. ELECTION DU PRESIDENT

Le doyen d'âge, Président, conformément à la Loi, invite le Comité Syndical à procéder à l'élection d'un Président conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sont candidats : Mme Céline SALLES

Chaque délégué, à l'appel de son nom, remet dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

**Mme Céline SALLES** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages (19), est proclamée **Présidente** et est immédiatement installée.

Dans sa déclaration d'investiture, madame la Présidente rappelle qu'au-delà des missions statutaires du PETR, le mandat sera consacré essentiellement sur la restructuration du territoire entre l'agglomération de Grand Auch Cœur de Gascogne et le projet de PNR Astarac porté par les autres EPCI.

S'agissant du PNR Astarac qui semble en bonne voie, le mandat sera consacré à l'élaboration et l'adhésion à la charte du PNR.

Conformément aux dispositions de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, il est donné lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L 1111-1-1 du CGCT

#### **4. DÉCISION SUR LE NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS**

En application de la l'article L.5211-10 du CGCT le nombre de vice-présidents est fixé dans la limite de 20% du nombre de délégués titulaires (21), soit cinq pour le Pays d'Auch.

Le Comité Syndical arrête donc le nombre de vice-présidents à cinq.

#### **5. ELECTION DES 5 VICE-PRESIDENTS**

La Présidente propose qu'il y ait une représentation équilibrée des EPCI au niveau des vice-présidents, étant entendu que pour Grand Auch Cœur de Gascogne et de Val de Gers il y a deux postes de vice-présidents.

#### **ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT**

Il est procédé dans les mêmes formes et sous la présidence de Mme Céline SALLES, à l'élection du premier Vice-Président.

Sont candidats : M. François RIVIERE

Chaque délégué, à l'appel de son nom, remet dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

**M. François RIVIERE** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages (20), est proclamé premier Vice-Président et est immédiatement installé.

#### **ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT**

Il est procédé, dans les mêmes formes, à l'élection du deuxième Vice-Président.

Sont candidats : M. Patrick FANTON

Chaque délégué, à l'appel de son nom, remet dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

**M. Patrick FANTON** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages (16), est proclamé deuxième Vice-Président et est immédiatement installé.

#### ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT

Il est procédé, dans les mêmes formes, à l'élection du troisième Vice-Président.

Sont candidats : M. Pascal MERCIER

Chaque délégué, à l'appel de son nom, remet dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

**M. Pascal MERCIER** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages (20), est proclamé troisième Vice-Président et est immédiatement installé.

#### ELECTION DU QUATRIEME VICE-PRESIDENT

Il est procédé, dans les mêmes formes, à l'élection du quatrième Vice-Président.

Sont candidats : Mme Bénédicte MELLO

Chaque délégué, à l'appel de son nom, remet dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

**Mme Bénédicte MELLO** ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est proclamée quatrième Vice-Présidente et est immédiatement installée.

#### ELECTION DU CINQUIEME VICE-PRESIDENT

Il est procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du cinquième Vice-Président.

Sont Candidats : M. Roger BREIL

Chaque délégué, à l'appel de son nom, remet dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

**M. Roger BREIL** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages (20), est proclamé cinquième Vice-Président et est immédiatement installé.

### 6. COMPOSITION DU BUREAU

La Présidente Mme Céline SALLES rappelle aux membres du Comité Syndical que selon les statuts du PETR (article 10), le Bureau se compose au minimum de 6 membres : le Président et 5 Vice-Présidents. La Présidente propose aux membres du Comité Syndical de fixer le nombre total de membres du bureau à ces 6 membres.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de fixer la composition du Bureau aux 6 membres que sont la Présidente et les 5 Vice-Présidents.

## 7. DELEGATION DU CONSEIL A LA PRESIDENTE ET AU BUREAU

Selon l'article L-5211-10 du CGCT, la Présidente et le Bureau du Syndicat Mixte PETR Pays d'Auch peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1 - du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- 2 - de l'approbation du compte administratif
- 3 - des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 du CGCT
- 4 - des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale
- 5 - de l'adhésion de l'établissement à un établissement public
- 6 - de la délégation de la gestion d'un service public
- 7 - des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire de la politique de la ville

A cet effet, il est donc proposé au conseil syndical :

- de déléguer à la Présidente la partie des attributions du Comité Syndical pour ce qui concerne :
  - 1 - la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et à de l'article L 2221-5-1 sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer, à cet effet, les actes nécessaires
  - 2 - la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, d'ingénierie et d'études qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant et dont le montant est fixé par décret (seuil fixé à 40 000 € HT depuis la loi 2019-1344 du 12 décembre 2019) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
  - 3 - la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
  - 4 - la conclusion de contrats d'assurance et l'acceptation d'indemnités de sinistre y afférentes
  - 5 - l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
  - 6 - l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 €

- 7 - la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat
- 8 - l'introduction au nom du Syndicat d'actions en justice ou visant à défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui
- 9 - la fixation des rémunérations et le règlement de frais et d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- 10 - l'introduction de toute demande de subvention et passation de conventions y afférentes ainsi que leurs avenants
- 11 - la conclusion de toute convention administrative et ses avenants visant au bon fonctionnement des services comme celles relatives à la dématérialisation de transmission des actes au contrôle de légalité, à la formation du personnel, etc...
- 12 - la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 €. De déléguer au Bureau la partie des attributions du Comité Syndical, en excluant les attributions citées à l'article L.5211-10 du code Général des Collectivités Territoriales et les attributions déléguées à la Présidente.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L 5211-10, il est rendu compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion de l'organe délibérant.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité ces délégations ci-dessus respectivement à la Présidente et au Bureau.

<b>8. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL AU SEIN DES DIVERSES COMMISSIONS DE MARCHES PUBLICS</b>
--

En application de l'article 22 du code des marchés publics, le syndicat doit créer une commission d'appel d'offres à caractère permanent et désigner ses représentants. Cette commission est composée :

- du Président de la communauté ou de son représentant (Président de droit de la CAO)
- et d'un nombre de membre égal à celui prévu pour la composition de la Commission de la Collectivité au nombre d'habitants le plus élevé.

Au cas d'espèce, il y a lieu d'élire **5 membres titulaires et 5 membres suppléants**.  
Le Comité Syndical désigne à l'unanimité :

**MEMBRES TITULAIRES**

- BREIL Roger
- FANTON Patrick
- MELLO Bénédicte
- RIVIÈRE François
- SORIANO Michel

**MEMBRES SUPPLEANTS**

- BALAS Max
- CHAMBERT Serge
- FALCO Jean
- LAPRÉBENDE Christian
- LARRIEU Muriel

## 9. DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE DES TERRITOIRES

La Présidente de la région Occitanie, considère que les territoires de projets (Pays, PETR, GAL, PNR, Communauté d'Agglomération et Métropole) doivent être au cœur de l'action publique et de leur identité régionale. Il a donc été créé une instance originale en Occitanie qui s'appelle l'Assemblée des Territoires.

Elle est composée (comme la collectivité régionale) de 158 membres élus (ne siégeant pas au Conseil Régional) désignés par les territoires comme le Pays d'Auch. La parité femme-homme et l'équilibre territoriale en constituent les principes de base.

Cette instance est de nature différente que la Conférence Territoriale de l'Action Publique qui porte principalement sur l'exercice des compétences des différentes collectivités.

Trois missions lui sont confiées :

- **Concertation** : afin de formuler des recommandations sur les grandes décisions du Conseil Régional, mais également d'être consulté sur les grandes réflexions (SRDE2I, SRADDET, ...)
- **Capitalisation et transfert** : afin d'être un lieu d'échange d'expérience, d'enrichissement des pratiques et de mise en réseau
- **Expérimentation et Innovation** : afin que le Conseil Régional puisse tester sur des territoires pilotes un nouveau dispositif avant de le généraliser, mais aussi, pour qu'à leurs initiatives, les collectivités puissent réinventer la façon de concevoir et mettre en œuvre des politiques publiques.

Concernant le PETR du Pays d'Auch, il est convenu de désigner 4 représentants-e-s titulaires et 4 représentants-e-s suppléant-e-s pour siéger à cette instance.

Le Comité Syndical désigne à l'unanimité :

### MEMBRES TITULAIRES

- MELLO Bénédicte
- MERCIER Pascal
- RIVIÈRE François
- SALLES Céline

### MEMBRES SUPPLEANTS

- BAYLAC Michel
- BOURDALLÈ Annie
- BREIL Roger
- LARRIEU Muriel

## 10. DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIAL (CNAS)

Le Comité Syndical adhère depuis 2018 au CNAS qui est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Il doit être désigné au sein de la collectivité :

- un interlocuteur dénommé « correspondant du CNAS », chargé d'assurer le relais entre les bénéficiaires des prestations et le CNAS et de faciliter les échanges de correspondances
- un représentant du collège des bénéficiaires appelé « délégué local agent »
- un représentant de l'assemblée des élus appelé « délégué local élu »

Compte tenu de ses missions très proches, les rôles de « correspondant du CNAS » et de « délégué local agent » peuvent être assurés par la même personne. Jusqu'à présent, c'était un agent du PETR qui assurait en interne cette représentation. Si vous en êtes d'accord, il pourrait être proposé de reconduire cette désignation et de désigner parmi les membres élus du comité syndical le « délégué local élu ».

Le Conseil Syndical du PETR du Pays d'Auch décide :

- 1) De désigner Mme Bénédicte MELLO, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.
- 2) De désigner Mme Hélène LEDRU, déléguée local agent et correspondante du CNAS.

**11. DESIGNATION DES DELEGUES AU GROUPE D'ACTION LOCAL (GAL)**

Le pays d'Auch doit par l'intermédiaire des communautés membres, désigner ses représentants au GAL qui est composé de 2 collèges : 6 acteurs privés et 5 acteurs publics (élus du pays d'Auch), chargé de piloter le programme. Il est demandé de prendre acte des 5 représentants-e-s titulaires et 5 représentants-e-s suppléant-e-s (acteurs publics) pour siéger au sein du GAL et désignés par chacun des EPCI membres.

Le Conseil Syndical du PETR du Pays d'Auch, à l'unanimité, désigne :

	Titulaire	Suppléant
<b>Président.e du PETR</b>	<b>BOURDALLÈ Annie</b>	<b>SALLES Céline</b>
<b>Communauté de Communes de Val de Gers</b>	<b>RIVIÈRE François</b>	<b>BREIL Roger</b>
<b>Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne</b>	<b>FORMENT Guy</b>	<b>LARRIEU Muriel</b>
<b>Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne</b>	<b>DUCOMBS Patrick</b>	<b>DAUJAN Christian</b>
<b>Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne (communes ex-CC Cœur de Gascogne)</b>	<b>BIAUTE Philippe</b>	<b>QUESNEL Joël</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>	<b>5</b>

**12. CONTRAT CADRE « BOURG-CENTRE » COMMUNE DE JEGUN : APPROBATION DU CONTRAT**

La nouvelle politique de la région Occitanie vise à soutenir l'attractivité et le développement des « Bourgs-centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée » par le biais d'un contrat territorial qui fait partie intégrante du Contrat Territorial Occitanie 2018/2021, dont sont cosignataires avec la région, le conseil départemental du Gers, l'agglomération de Grand Auch Cœur de Gascogne et le PETR du Pays d'Auch.



La commune de Jegun s'est inscrite dans cette démarche en déposant en 2019 un dossier de préfiguration et en souhaitant conclure en 2020 un contrat « Bourg-Centre » 2020/2021, qui possède tous les critères de ce dispositif et qui a été retenue par la région.

Le projet de contrat qui a été présenté et validé par le comité de pilotage réunissant tous les partenaires tel que prévu à l'article 12 concernant la « Gouvernance ». Les axes stratégiques de développement de valorisation ainsi que les actions du contrat s'inscrivent pleinement dans le projet de territoire du Pays d'Auch.

Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de contrat Bourg-centre de la commune de Jegun et autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer le contrat ainsi que tous les actes afférents.

### 13. ADHESION DU PAYS D'AUCH A LA PLATEFORME DEMATERIALISEE DES MARCHES PUBLICS DU CENTRE DE GESTION DU GERS

Des obligations incombent aux collectivités en matière de dématérialisation de leurs marchés publics. Au-delà d'un montant, tout marché doit faire l'objet d'une publication dématérialisée sur un « profil acheteur » afin d'offrir aux acteurs économiques un accès en ligne aux avis d'appel public à concurrence (AAPC) et aux dossiers de consultation des entreprises (DCE).

Pour répondre à ce besoin des collectivités, le Centre de Gestion du Gers a mis en place une plateforme Départementale Mutualisée de Dématérialisation des Procédures de Marchés Publics à disposition de ses adhérents.

Pour le projet de schéma directeur de valorisation des sentiers de randonnées du Pays d'Auch, il a été nécessaire de faire la publication de cette prestation sur la plateforme dématérialisée précitée.

Une convention a été signée à cet effet entre le Centre de Gestion du Gers et le Pays d'Auch.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, accepte l'adhésion du Pays d'Auch au Centre de Gestion du Gers pour bénéficier des services de la plateforme dématérialisée des marchés et autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer cette adhésion ainsi que tous les actes afférents.

### 14. INFORMATIONS DIVERSES

#### Informations générales :

- **Contrat de ruralité 2020 : DSIL « plan de relance » (1Mrd) :**  
Suite au COVID, l'Etat a engagé 1 milliard d'euros supplémentaires sur la DSIL 2020 dans le cadre du plan de relance. Un certain nombre de dossiers ont été déposés sur la plateforme dématérialisée de la Préfecture du Gers ;  
Ces dossiers vont être défendus par le Préfet du Gers auprès du Préfet de Région dans quelques jours. Les dossiers retenus seront connus vers la mi-septembre 2020 et auront vocation à s'inscrire au Contrat de Ruralité signé par le Pays d'Auch.  
Les dossiers non retenus pourront être amenés à la programmation prochaine pour 2021.

- **Contrat Territorial Occitanie (Phase 1 et Phase 2) :**  
Malgré la période de confinement, une liste de projets seront inscrits au Contrat Territorial Occitanie signé par le Pays d'Auch pour l'année en 2020.  
Il est prévu une deuxième programmation financière (Phase 2) d'ici la fin de l'année 2020.
- **Programme LEADER 2021/2027 :**  
Le programme LEADER 2014/2020 arrive à son terme. Une dizaine de projets concernant le Pays d'Auch (hors les communes de Grand Auch Agglomération à périmètre 15 communes) sont programmés d'ici la fin de l'année 2020 pour épuiser les crédits affectés au Pays d'Auch (1 million d'euros).  
Le calendrier du futur programme n'est pas encore arrêté, mais il n'est pas à exclure comme c'est souvent le cas entre deux programmations, une année, voire deux années dite « blanche » (sans programmation financière tant que l'enveloppe pré-affectée n'est pas connue).

**Prochain Conseil Syndical : Lundi 05 octobre 2020 à 18h30 (à noter dans vos agendas)**

- Règlement intérieur
- Le PNR Astarac
- Convention de partenariat avec le SCoT de Gascogne sur la MaD de données géographiques du territoire
- Schéma directeur de valorisation des itinérances douces du Pays d'Auch

L'ordre du jour étant épuisé ;  
La séance est levée à 20h50

La Présidente,



Céline SALLES